

Considérant que la consultation prévue constituerait une étape importante dans la préparation de la conférence mondiale sur les femmes qui doit avoir lieu en 1995,

1. *Décide* que la consultation sur le rôle des femmes dans la vie publique devrait être une réunion intergouvernementale;

2. *Demande instamment* à tous les gouvernements de participer activement à la consultation et de désigner à cette fin comme participants des femmes qui occupent actuellement des postes de direction dans l'administration et les institutions et organisations nationales ou que l'on tient pour promises à de hautes fonctions officielles;

3. *Invite* les gouvernements et les institutions et organisations nationales à fournir des ressources extra-budgétaires pour faciliter la préparation de la consultation, en particulier pour permettre la participation des pays les moins avancés et la diffusion d'informations sur la consultation dans les médias;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer les services et l'appui nécessaires à la consultation et pour en communiquer les conclusions dans un rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/128. Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/125 du 14 décembre 1984, dans laquelle elle a décidé de créer le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en tant qu'entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au Programme des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant que le Fonds contribue grandement à multiplier les possibilités et les options offertes aux femmes dans les pays en développement,

Soulignant la place qu'occupe le Fonds en tant que centre de ressources spécialisé dans le domaine de la coopération en vue du développement, établissant un lien entre les besoins et les aspirations des femmes, d'une part, et les ressources, les programmes et les politiques orientées vers leur développement économique, de l'autre,

Prenant acte de la section du rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement concernant le Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme¹⁵⁹,

1. *Félicite* le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme des efforts qu'il déploie afin de mettre le rôle des femmes en relief et de faire en sorte que les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et le secteur privé prennent en considération les questions relatives aux femmes dans l'action qu'ils mènent en faveur du développement;

¹⁵⁹ A/45/347, annexe, sect. IV

2. *Note avec satisfaction* que le Fonds est parvenu à faire apprécier l'œuvre qu'il accomplit et à accroître et élargir la base financière de ses ressources, grâce notamment à l'appui des comités nationaux pour le Fonds;

3. *Se félicite* de la mise au point de stratégies nouvelles, fondées sur des priorités à court et à long terme, pour la gestion du programme du Fonds¹⁶⁰;

4. *Encourage* le Fonds dans les efforts qu'il déploie pour faire connaître et partager ses expériences, en égard à l'importance accrue que l'on attribue à la dimension humaine du développement dans la coopération technique;

5. *Prie instamment* les gouvernements et les donateurs publics et privés de continuer à apporter leur appui au Fonds en soutenant ses programmes par des contributions volontaires ou en s'engageant à y contribuer;

6. *Souligne* l'importance des travaux du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne les politiques et les programmes relatifs aux activités du Fonds;

7. *Prie* le Secrétaire général d'étudier la possibilité de fournir des services de conférence, dans les langues de travail appropriées, au Comité consultatif, eu égard à l'importance de sa mission;

8. *Prie également* le Secrétaire général de lui transmettre, lors de sa quarante-sixième session, le rapport sur les activités du Fonds que l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement doit présenter conformément à la résolution 39/125 de l'Assemblée générale.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/129. Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes, en particulier la résolution 44/77 du 8 décembre 1989, dans lesquelles elle a, notamment, fait siennes les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme¹⁴ d'ici à l'an 2000, réaffirmé leur importance et énoncé les mesures à prendre en vue de leur mise en œuvre immédiate et de la réalisation d'ensemble des buts et objectifs concomitants de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix,

Tenant compte des résolutions que le Conseil économique et social a adoptées, depuis sa résolution 1987/18 du 26 mai 1987, sur des questions concernant les femmes,

Réaffirmant sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a souligné que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et que les femmes âgées devraient donc être considérées comme

¹⁶⁰ *Ibid.*, sect. II.